

| |
|--------------|
| DEPARTEMENT |
| GARD |
| CANTON |
| Marguerittes |
| COMMUNE |
| Marguerittes |

DECISION N° 2024/

OBJET :*MODIFICATION DES CREDITS DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS*

Le Maire de Marguerittes,

VU l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023/06/04 du Conseil Municipal en date du 08/06/2023 donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel (chapitre 012), dans les limites suivantes:

- Section de fonctionnement : 7.5% des dépenses réelles de la section,
Soit un plafond de 705 532€
- Section d'investissement : 7.5% des dépenses réelles de la section,
Soit un plafond de : 470 869€

Le solde des virements des crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

| | |
|---|----------|
| <i>Dépenses imprévues en fonctionnement</i> | 705 532€ |
| <i>Dépenses imprévues en investissement</i> | 470 869€ |

CONSIDÉRANT que cette modification de crédits est nécessaire pour assurer budgétairement certaines décisions intervenues depuis le vote du budget primitif.

D É C I D E

ART. 1: il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin d'assurer l'ordonnancement de dépenses au titre de la fongibilité des crédits comme suit:

| SECTION | NATURE | CHAPITRE / ARTICLE | MONTANT |
|-----------------------|-----------------|--------------------|---------|
| <i>INVESTISSEMENT</i> | <i>DEPENSES</i> | 26 - 266 | +50 € |
| <i>INVESTISSEMENT</i> | <i>DEPENSES</i> | 10 - 10226 | -50 € |

Le solde des virements des crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être reprise dans la prochaine décision de virement est le suivant :

| | |
|---|----------|
| <i>Dépenses imprévues en fonctionnement</i> | 705 532€ |
| <i>Dépenses imprévues en investissement</i> | 470 819€ |

ART. 2: Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT. Il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.

ART. 3: La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Marguerittes le 06 juin 2024

Le Maire,



Remi Nicolas
Maire de Marguerittes